



DEVOIRS FAITS UN SOUTIEN POUR TOUS LES ÉLÈVES



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Sommaire

Édito.....	4
Infographie : « Devoirs faits » au collège, c'est parti !	5
« Devoirs faits » dans tous les collèges, au service de tous les élèves.....	6
Les intervenants au sein des collèges.....	9
La mise en œuvre concrète au sein des collèges.....	11

Contact presse

Ministère de l'Éducation nationale

Bureau de presse

spresse@education.gouv.fr

01 55 55 30 10

Édito



Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait offrir à tous les élèves un accompagnement après la classe.

À la rentrée des vacances de la Toussaint, dans chaque collège de France, toutes les familles peuvent demander que leur enfant participe à « Devoirs faits ».

Le travail personnel des élèves est décisif pour la réussite de leurs apprentissages et de leur scolarité. Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement, au calme, pour faire ou refaire des exercices, apprendre ou réapprendre ses leçons, exercer sa mémoire, travailler son sens de l'analyse.

Pourtant, ces devoirs sont parfois une source d'inégalités entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille.

« Devoirs faits » répond à ces contraintes. Il s'agit d'un temps dédié, régulier, en dehors des heures de classe, pendant lequel tous les élèves volontaires effectuent les devoirs demandés par leurs professeurs avec l'aide de professeurs et d'intervenants extérieurs qualifiés.

Le dispositif « devoirs faits » vise aussi à renforcer le lien famille-école en créant une nouvelle relation, plus égalitaire et plus détendue, au travers du travail du collégien. Ce dernier peut ainsi approfondir tel ou tel point étudié en classe, lire, ou encore échanger avec ses parents sur ce qu'il a appris en classe.

Au plus près des besoins des élèves et des préoccupations des familles, « Devoirs faits » contribue à la confiance indispensable entre l'École et la société et permet aux élèves de prendre confiance en leur réussite.

Jean-Michel BLANQUER,
Ministre de l'Éducation nationale

DEVOIRS FAITS AU COLLÈGE

C'est parti !

LES DEVOIRS À LA MAISON, CE N'EST PAS TOUJOURS SIMPLE...



AVEC DEVOIRS FAITS, ON PROGRESSE DE JOUR EN JOUR !



DEVOIRS FAITS

c'est

<p>Pour tous les collégiens volontaires</p>	<p>Gratuit</p>	<p>Après les vacances de la Toussaint 2017</p>
<p>Encadré par des professeurs, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique et des associations répertoriées sous la coordination de l'équipe éducative</p>		<p>En lien avec les parents</p>
		<p>Horaires fixés par l'établissement en dehors des heures de cours</p>

Maintenant...



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

« Devoirs faits » au service de la réussite de tous les élèves

L'aide aux devoirs est un engagement du Président de la République, que le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer a décidé de proposer à tous les élèves des collèges publics dès le retour des vacances de la Toussaint. Avec la mise en place de « Devoirs faits », chaque collégien volontaire peut désormais bénéficier gratuitement d'un temps d'étude accompagné, en dehors des heures de classe, pour réaliser ses devoirs. Il peut travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

Devoirs faits : quels objectifs ?

« Devoirs faits » a pour objectif de favoriser la continuité et la cohérence entre, d'une part, le temps scolaire et, d'autre part, le temps familial et périscolaire.

Ce programme contribue à renforcer l'aide apportée par l'institution à chaque enfant et ainsi à **réduire les inégalités d'accès au savoir**.

« Devoirs faits » doit permettre aux équipes pédagogiques de réfléchir collectivement à la question du travail personnel de l'élève : quel est le sens des devoirs, au regard notamment du travail réalisé en classe ? Que permettent-ils de consolider ? Qui les prescrit ? Quelle quantité de travail représentent-ils et selon quelle périodicité ? Quels sont les types de tâches proposées aux élèves (application, mémorisation, production, etc.) ?

C'est un moment privilégié pour que l'élève développe son autonomie : comprendre un énoncé, apprendre une leçon, interroger ses propres méthodes, mettre à l'essai ce qu'il a compris, réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire.

« Devoirs faits » : quelle mise en place ?

La proportion d'élèves susceptibles de bénéficier du programme « Devoirs faits » est liée à la situation de chaque établissement, en fonction des besoins de ses élèves. **Il revient donc à chaque collège de fixer les modalités de mise en œuvre**, en cohérence avec son projet d'établissement : ces modalités sont d'abord discutées en conseil pédagogique, puis présentées par le chef d'établissement en conseil d'administration. **La taille des groupes est fixée en fonction des tâches à accomplir et des élèves concernés**. Le principe retenu est celui du volontariat. Toutefois, les équipes pédagogiques savent quels élèves il est pertinent d'inciter à y participer. Elles en font la proposition aux élèves et à leurs familles. Celles-ci peuvent bien entendu elles-mêmes solliciter l'accès au programme « Devoirs faits » tout au long de l'année.

Quelques principes simples :

- c'est un temps dédié à la réalisation des devoirs ;
- il a lieu au sein de l'établissement, en-dehors des heures d'enseignement, en fin de journée ou à un autre moment ;

- son volume horaire est fixé par l'établissement ;
- il s'adresse à tous les collégiens, sur la base du volontariat ;
- les élèves en situation de handicap doivent bien évidemment pouvoir bénéficier de ce programme, qu'ils suivent une scolarité individuelle en classe ordinaire ou dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- les collégiens peuvent être invités par les équipes éducatives à y participer ou les familles en font spontanément la demande auprès des professeurs ;
- il est gratuit pour les familles.

Il revient aux équipes de direction, en prenant appui sur le conseil pédagogique, d'assurer la coordination entre les différents acteurs et de réguler le programme « Devoirs faits ». Celui-ci est mis en place grâce à une relation aussi étroite que possible entre les professeurs des élèves concernés et un coordonnateur, personnel de l'éducation nationale. Les objectifs donnés par chaque professeur doivent être clairement affichés pour l'intervenant.

La prise en charge pédagogique des élèves

« Devoirs faits » n'est pas un cours supplémentaire, mais bien un temps dédié à la réalisation des devoirs, en lien avec les connaissances et compétences travaillées en classe. Si un élève a des soucis de compréhension, c'est l'occasion de revenir sur ce qui n'a pas été compris ou maîtrisé.

Pour favoriser l'autonomie des élèves, on peut :

- à certains moments, laisser l'élève organiser leurs modalités de travail ;
- expliciter les objectifs d'apprentissage et donner ainsi du sens à leur travail ;
- aider l'élève à formaliser les enjeux du travail à faire ;
- faire prendre conscience à l'élève de la manière dont il travaille, dont il mémorise, dont il organise sa pensée, dont il peut envisager différentes stratégies pour surmonter une difficulté ;
- encourager la coopération entre élèves (petits groupes, tutorat d'élèves).

Le travail personnel à la maison

« Devoirs faits » s'articule avec le temps de travail personnel, d'approfondissement ou de lecture à la maison. De même, le suivi des apprentissages de l'élève par sa famille demeure indispensable pour lui permettre de progresser.

Les relations avec les familles

La qualité des relations entre l'institution scolaire et les parents ainsi que la mobilisation et l'implication de toutes les familles dans l'établissement sont des facteurs déterminants du climat scolaire et de la réussite des élèves.

Orientations possibles :

- présenter aux parents, dans le cadre de la liaison école/collège, le programme « Devoirs faits » lors de la réunion collective de présentation du collège où, cette année, à d'autres occasions <http://mallettedesparents.onisep.fr/> ;
- permettre aux parents d'être des accompagnateurs plus efficaces de la scolarité de leurs enfants en privilégiant l'information sur « Devoirs faits » (horaires, intervenants, modalités, etc.) par tous les moyens possibles : réunions, ENT, carnet, affichage, espace parents, etc ;

- permettre aux parents d'être mieux informés sur les ressources de l'établissement : CDI, outils utilisés, manuels scolaires, etc ;
- mettre en place un temps de rencontre avec des parents volontaires pour échanger sur les conditions de mise en œuvre de « **Devoirs faits** ».

Des ressources à disposition des équipes

Le ministère de l'Éducation nationale met des ressources, notamment un vademecum, à disposition des établissements pour les aider à mettre en place « **Devoirs faits** ».

<http://eduscol.education.fr/cid118508/devoirs-faits.html>

Les ressources numériques constituent également de précieux appuis pour la mise en œuvre de « **Devoirs faits** ». Elles permettent notamment d'adapter les situations de travail pour certains élèves en situation de handicap. Des banques de ressources numériques pour l'École (BRNE) sont disponibles à cette adresse :

<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/brne/>

Les intervenants au sein des collèges

Organiser le programme « **Devoirs faits** » suppose que les collèges puissent s'appuyer d'une part sur les instances et les acteurs de l'établissement et, d'autre part, sur des acteurs extérieurs susceptibles d'intervenir dans l'établissement.

Le dispositif est pris en charge, sur la base du volontariat, par les professeurs, les conseillers principaux d'éducation, les assistants d'éducation, les volontaires du Service civique, ainsi que par des associations répertoriées.

Chaque établissement met en place « **Devoirs faits** » avec les personnels ressources qu'il peut mobiliser. Il revient au chef d'établissement d'organiser les services des différents intervenants avec l'appui du conseil pédagogique, et assisté, le cas échéant, du coordonnateur du programme.

Les professeurs

Tous les professeurs sont susceptibles de contribuer à « **Devoirs faits** » en fonction de leurs disponibilités et des possibilités du budget alloué à l'opération dans l'établissement.

Les professeurs sont rétribués en heures supplémentaires.

Les autres personnels

Les conseillers principaux d'éducation, dans le cadre de leurs missions, seront associés à la mise en œuvre du programme. En complément des prescriptions pédagogiques des enseignants, ils pourront recueillir l'avis des élèves sur leurs besoins et leur perception de l'aide aux devoirs.

Le professeur documentaliste, les personnels administratifs, l'assistant social, le psychologue, l'infirmier peuvent aussi intervenir au bénéfice des élèves dans « **Devoirs faits** ».

Les assistants d'éducation

Les missions des assistants d'éducation les désignent comme des acteurs essentiels de « **Devoirs faits** ».

Les volontaires en Service civique recrutés directement par le ministère

Les volontaires du Service civique peuvent également être sollicités. Un contingent supplémentaire de 10 000 volontaires est mis à la disposition des académies depuis la rentrée 2017.

Sur un horaire hebdomadaire de 30 heures, un volontaire peut consacrer jusqu'à la moitié de son temps à cette activité, le reste de son temps étant consacré à une des autres missions prévues par l'agrément ministériel.

Des formations seront proposées aux assistants d'éducation et aux volontaires du Service civique. Il s'agit de faire partager aux intervenants de « **Devoirs faits** » les objectifs du programme et les démarches nécessaires pour accompagner les élèves.

Les associations

De nombreuses associations nationales ou locales contribuent d'ores et déjà à l'aide aux devoirs et ont manifesté leur volonté de participer activement au programme « Devoirs faits », selon des modalités qui peuvent être variables selon les territoires, leur expérience dans ce domaine et le type d'intervenants qu'elles mobilisent. Les associations interviennent en s'inscrivant dans le projet défini par l'établissement et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

Les dispositifs existants d'aide aux devoirs mis en place par les associations à l'extérieur des établissements (aide au domicile des élèves, accueil des élèves dans les associations ou par les collectivités) **continuent d'exister** en complémentarité pour les élèves/les familles qui le souhaitent, en particulier sur les territoires non couverts ou pour les élèves non collégiens.

La mise en œuvre concrète au sein des collèges à la rentrée des vacances de la Toussaint

À la rentrée des vacances de la Toussaint, les 5 300 collèges publics qui accueillent 2,5 millions de collégiens sont concernés.

25% des élèves ont exprimé leur souhait de bénéficier du dispositif.

Le soutien proposé est de 1 heure par jour, 4 fois par semaine, avec un déploiement progressif dans certains collèges.

Les enseignants constituent les acteurs clés du dispositif, Les assistants d'éducation sont également mobilisés, ainsi que des jeunes volontaires du Service civique et les associations.

Actuellement, 7 000 volontaires du Service civique sont mobilisés.

Selon les établissements, les plages horaires varient pour effectuer cet accompagnement : 35 % auront lieu en fin de journée, 20 % à la pause méridienne et le reste au cours de la journée, dans les moments laissés libres par l'emploi du temps.

L'accompagnement des élèves porte sur l'ensemble des devoirs des collégiens. Deux matières sont particulièrement demandées : les mathématiques et le français.

Chaque établissement a nommé un coordonnateur pour le suivi du dispositif. Actuellement plus de la moitié d'entre eux sont des professeurs, 30 % des conseillers principaux d'éducation, dans 20 % des cas c'est l'équipe de direction de l'établissement qui assure la coordination de « Devoirs faits ».

